

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : I - commande
publique

Sous-domaine : 1.6 – actes
relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Objet : contrat de maîtrise
d'oeuvre pour le projet
d'aménagement de la Place
de la Mairie, la Rue du Barri
Pitchou, le Chemin du
Saoulou, le chemin du
Moulin

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 14

Date de convocation :
08/06/2023

Date de publication de la
présente délibération :

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 011-211102439-20230613-D202318-DE

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 13 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le treize du mois de juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, BONDOUI Régis, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, PUGINIER Régis, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusée : BIAU-PRADEL Gisèle,

Procuration : Mme BIAU-PRADEL Gisèle à Mme BELLEGO Christelle

Secrétaire de séance : Mme RICARD Rachel

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la présentation du projet d'aménagement du secteur place de la Mairie, Rue du Barri Pitchou, Chemin du Saoulou, chemin du Moulin, réalisé dans le cadre de leur formation par les élèves BTS Espaces Verts du Lycée d'Auzeville, Compte tenu de la programmation de ces travaux d'aménagement à compter de l'exercice 2024,

Considérant l'importance de ce dossier, l'estimation de son coût, son financement,

Monsieur le Maire propose de conventionner avec « CETUR INGENIERIE » et « TOUT EST PAYSAGE » pour la maîtrise d'oeuvre de ce projet.

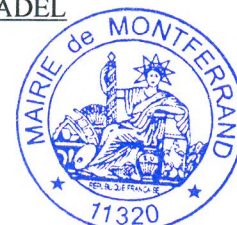
Le forfait de rémunération est estimé à 24.500 € HT, répartis pour 12.750 € au cabinet CETUR, pour 11.750 € au cabinet TOUT EST PAYSAGE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition détaillée ci-dessus ;
- Charge Mr le Maire ou l'un de ses adjoints de signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire, le 16 juin 2023.